

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN**

22, rue aux chiens – 62140 MARCONNELLE

Tél : 03 21 86 87 06 – E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 24/04/2023

Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**CS\_2023\_0011 – Décision Modificative N° 1 – Budget Primitif**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - TREUNET Stéphane - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

TAHON Jean-Marc - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

GUILBERT Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 abrégé.

Vu la délibération CS\_2023\_0010 du conseil syndical en date du 17 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023.

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes de fonctionnement pour des opérations réelles uniquement.

Considérant que des situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Considérant le projet de Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2023 du budget primitif du syndicat d'eau, à savoir :

En section de fonctionnement dépenses, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Les redevances à l'Agence de l'Eau
- Plusieurs recouvrements : provisions sur créances douteuses / créances admises en non-valeur / créances prescrites

En section de fonctionnement recettes, il convient de tenir compte de la hausse du prix de l'eau potable et des services de recouvrement du Service de Gestion Comptable.

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- D'adopter la Décision Modificative N° 1 du budget primitif 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, et conformément aux tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Fonctionnement dépenses**

		<b>Prévu BP</b>	<b>Montant DM</b>	<b>DM</b>
6378	Autres impôts et taxes	20 000,00	2 000,00	22 000,00
701249	Revers. pollution domestique	110 000,00	16 000,00	126 000,00
706129	Revers. moder. réseaux collec.	60 000,00	10 000,00	70 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	22 900,00	37 900,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	11 100,00	11 100,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	31 000,00	31 000,00
<b>Total</b>			<b>93 000,00</b>	

**Fonctionnement recettes**

		<b>Prévu BP</b>	<b>Montant DM</b>	<b>DM</b>
7011	Eau	480 000,00	74 400,00	554 400,00
701241	Redev. Pour pollution domestique	72 000,00	11 160,00	83 160,00
70128	Autres taxes et redevances	8 400,00	1 302,00	9 702,00
706121	Redev. Modernisa. Rés. collectifs	39 600,00	6 138,00	45 738,00
<b>Total</b>			<b>93 000,00</b>	

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 10/05/2023.

Et son envoi en Sous-préfecture le 10/05/2023.



**REÇU LE**

11 MAI 2023

**SOUS-PRÉFECTURE**  
50 Rue de la République - 62100 HESDIN

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



**DÉTAIL DU VOTE**

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

**HESDIN, MARCONNE, MARCONNELLE, HUBY-SAINT-LEU, SAINTE-AUSTREBERTHE, LA LOGE, WAMIN, BOUIN-PLUMOISON, GUISY, BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN**